

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

Date d'affichage des délibérations : le 06.04.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme MAIGRET, M. MC DONNELL, M. SIMON, adjoints, M. CAILLARD, M. CHÉREL, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme PANON, Mme QUINTIN

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. MÉRIGLIER, Mme REUCHERON

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. DUCHÊNE, M. BERTHAUD à M. CHAUVIÈRE, Mme CODANDAM à Mme PANON, Mme DELAVALLÉE à M. CAILLARD, Mme REUCHERON à Mme MAIGRET

M. DUCHÊNE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022: Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

001 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

002 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

003 – FIN – BUDGETS PRIMITIFS 2022

- BUDGET GÉNÉRAL
- BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS
- BUDGET ANNEXE Z.A.C. DES BOSCHAUX

004 – FIN – AIDE D'URGENCE EN RÉPONSE À L'OFFENSIVE MILITAIRE RUSSE CONTRE L'UKRAINE
– ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO

005 – ENV – ADHÉSION AU DISPOSITIF ÉCO-GARDE EN ILLE-ET-VILAINE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION A LA MAIRE

006 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « SÉNIORS EN VACANCES ANCV » – DÉLÉGATION À LA MAIRE

007 – FIN – TARIFS PUBLICS – CINÉ-DÉBAT DU 2 AVRIL 2022 – FIXATION DU TARIF D'ENTRÉE

** Intervention de Mme MAIGRET **

Mme la Maire précise que la délibération, sollicitée par Rennes Métropole, portant sur le transfert des ouvrages liés à la compétence eaux pluviales a été retirée de l'ordre du jour faute de précisions suffisantes.

*** Présentation des budgets primitifs 2022 par Mme la Maire ***

Mme la Maire présente le contexte impactant dans lequel s'est construit ce projet de budget : l'envolée du coût de l'énergie, la situation géopolitique qui entraîne l'augmentation du coût des matières premières et les élections présidentielles qui peuvent avoir un impact sur les charges de personnel (notamment, en cas de dégel du point d'indice des fonctionnaires).

Par ailleurs, des éléments de contexte internes sont également à relever : l'augmentation des bases d'imposition, la clôture du budget Zone Artisanale (ZA) et des incertitudes au niveau ressources humaines avec trois longs arrêts de travail en cours.

Mme la Maire présente, ensuite, les objectifs de 2022 avec, notamment, l'abandon des mesures difficiles prises en 2021 : reprise en charge de l'ensemble des transports scolaires, réinscription de la dépense pour la mise en place des illuminations de Noël et pour les subventions aux associations.

M. Mc Donnell demande si le transport des élèves à la piscine de la Conterie était toujours pris en charge par la commune en 2021.

Mme la Maire répond par l'affirmative et précise que les autres sorties scolaires sont également inscrites au budget primitif communal 2022.

Madame la Maire ajoute que le projet phare du mandat est le projet école, il va rentrer dans une phase où les premiers travaux préparatoires (démolition de la maison verte, diagnostics sur les sols ...) vont être faits.

M. Houssel se satisfait de la reprise des subventions aux associations qui sont essentielles à la commune et souhaite savoir si leurs montants sont à la même hauteur qu'en 2020.

Mme la Maire répond par l'affirmative.

M. Caillard demande si Rennes Métropole a anticipé les hausses énergétiques.

Mme la Maire répond que cela ne relève pas de la compétence de Rennes Métropole mais du SDE (Syndicat Départemental d'Énergie).

Mme Châtel précise que le SDE a en charge les marchés d'achat du gaz et de l'électricité et que si le premier ne va pas faire l'objet d'une hausse en 2022, l'électricité devrait, quant à elle, augmenter d'environ 50 %.

M. Houssel souhaite savoir concrètement à combien va s'élever cette hausse.

Mme la Maire précise qu'il y a environ 15 000 € de budgets.

Mme Châtel ajoute qu'il est essentiel, dans ce contexte, de réfléchir à une meilleure isolation des bâtiments et de continuer les audits énergétiques.

Mme la Maire appuie cette nécessité de réaliser des audits en 2022 même s'il n'y aura pas nécessairement de travaux dans la foulée.

Mme la Maire présente les principaux projets de 2022 :

- Le projet cantine/école avec la poursuite de l'accompagnement de la Sembreizh pour l'établissement du programme et le recrutement du maître d'œuvre de l'opération
- La limitation des dépenses d'investissement, l'idée étant de ne pas creuser la trésorerie et se garder des marges de financement pour l'école (aléa sur projet et coût des matériaux)
- L'accompagnement de Rennes Métropole pour une étude de circulation autour de l'école et de la gare, qui permettra un meilleur calibrage des abords du projet d'extension du groupe scolaire
- Le démarrage de la tranche centre-bourg de la ZAC : pour la cité Obély, le début des travaux est prévu en septembre 2022 mais il demeure des interrogations sur le permis de construire

La voie prolongeant la rue des Monts d'Arrée va être prise en charge par Rennes Métropole pour un montant de 80 000 € ; en contrepartie une augmentation de la participation de Viabilis du même montant portera leur dotation à 480 000 €

Le démarrage de la tranche 3 devrait également avoir lieu d'ici la fin d'année, avec un cahier des charges plus exigeant en matière de développement durable

- La mise en place des ombrières, avec une soulte de 9 000 € qui sera versée par l'entreprise See You Sun à destination d'un équipement jeunesse
- La mise en place du dispositif « éco-garde »
- L'installation de clôtures dans le cadre de l'éco pâturage
- L'acquisition d'une voiture seniors avec Bourgbarré
- La finalisation de l'étude KPMG qui va permettre d'appréhender la capacité d'emprunt de la commune. Une présentation de l'étude de financement sera faite aux élus le 7 avril et une présentation aux habitants ultérieurement.

Concernant le budget zone artisanale (ZA), des stocks de terrains qui n'existaient plus vont être annulés et reportés sur le budget communal : le déficit de fonctionnement, d'un montant de 317 692,81 €, et l'excédent d'investissement, d'un montant de 344 399,90 €, vont être intégrés au BP communal 2022 via des écritures d'ordre.

M. Houssel se satisfait de la clôture de ce budget que « trainait » la commune depuis de nombreuses années.

Concernant le budget communal, en recettes de fonctionnement :

- L'inscription des « Produits de service » du chapitre 70 est volontairement prudente, en dépit de la reprise des locations de salles, car des enfants sont toujours absents des services
- Au chapitre 73 « Impôts et taxes », pas de hausse des taux en 2022 mais augmentation des bases qui devrait engendrer 45 000 € de recettes supplémentaires
- La valorisation des « Dotations et participations » du chapitre 74 est également prudente même si y a été ajoutée la participation complémentaire de Viabilis à hauteur de 80 000 €, en remplacement de la réalisation des travaux de prolongement de la rue des Monts d'Arrée

M. Mc Donnell souhaite savoir si l'augmentation attendue de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) est intégrée dans le budget.

Mme la Maire répond par la négative car la modification des critères d'attribution de cette dotation n'a pas encore été actée à Rennes Métropole.

M. Mc Donnell demande s'il faudra prendre une décision budgétaire modificative en cas de modification du montant prévisionnel de DSC.

Mme la Maire répond que cela ne serait pas nécessaire puisqu'il s'agirait d'une recette complémentaire.

Mme Panon demande comment se justifie le décalage entre le prévisionnel et le réalisé 2021 de ce chapitre 74.

Mme la Maire explique que la commune s'est vue allouée des subventions non prévues et, notamment, une attribuée par l'Etat suite à la baisse de fonctionnement des services du fait de la crise sanitaire.

- Au chapitre 77, la commune a bénéficié d'une indemnité au titre de l'assurance dommages-ouvrage, suite à un sinistre à l'espace Arzhel, qui a été versée tout début janvier 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement du budget communal :

- L'inscription budgétaire au chapitre 11 « Charges à caractère général » intègre, notamment, le recours à l'ESAT, pour la fourniture des repas de la cantine, sur une année pleine
- Au chapitre 12 « Charges de personnel », la configuration est la même qu'en 2021 avec des incertitudes du fait de trois longs arrêts maladie + l'augmentation du nombre de contractuels + le coût des agents en charge de la désinfection des locaux + l'augmentation du montant d'assurances + le possible augmentation du point d'indice + le projet de recruter des alternants pour apporter du soutien aux services technique et administratif + coût d'un budget formation (avec un maximum d'appel en financement au CNFPT), Mme la Maire ajoute que beaucoup d'agents n'ont pas eu de formation depuis longtemps.

Mme Maigret demande le plan de formation des agents.

Mme la Maire répond qu'elle ne l'a pas avec elle ce soir mais qu'il a été établi et intègre, notamment, les habilitations des agents du service technique.

Le nombre des agents reste le même et il y a toujours des incertitudes sur les arrêts longs, le nombre d'agents par rapport à l'école (pas d'ouverture de classe de maternelle pour le moment mais si c'était le cas une demie ATSEM serait à prévoir)

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intègre les participations aux syndicats qui vont faire l'objet de hausses, au niveau du PAE, Eco GARDE, du fait de l'augmentation de la population, et, au niveau du SUET, du fait de l'application des quotients familiaux.

Y sont également inscrits les 10 000 € pour les subventions aux associations + les 1 000 € qui seront proposés au vote en soutien à l'Ukraine + maintien du budget de 8 000 € de participation au CCAS
Mme Maigret rappelle que la réalisation d'une étude de l'analyse des besoins sociaux, qui relève de la compétence du CCAS, est obligatoire. Dans les discussions de la version 1 du budget, Mme Maigret avait indiqué que si l'étude n'était pas réalisée par un cabinet mais par des étudiants il fallait les payer et que dans le budget présenté, la rémunération pour la prestation n'est pas inscrite, et que les 8 000 € issus du budget communal ne seront pas suffisants.

Mme la Maire répond qu'elle n'a aucune visibilité sur ce sujet, ni sur le coût de recourir à un ou plusieurs étudiants ; une décision modificative pourra être prise si nécessaire mais le montant inscrit en charges de personnel pourra également permettre d'assumer cette dépense.

Mme Madiot présente la synthèse de la section fonctionnement du BP 2022 en précisant que les pourcentages correspondant aux différents chapitres sont faussés par l'intégration des résultats du budget annexe de la ZA.

M. Houssel souhaite savoir où sont inscrites les dépenses relatives aux agents contractuels.

Mme la Maire répond qu'elles sont intégrées au chapitre 12 mais sur une ligne différente des titulaires.

Mme Panon demande si les contrats de prestataires extérieurs se trouvent également dans ce chapitre.

Mme la Maire répond par la négative.

Concernant les dépenses d'investissement du budget communal :

- L'extinction de deux emprunts va permettre une baisse de remboursement du capital d'environ 20 000 €
- En ONA (Opérations Non Affectées), au 2315, 500 € sont inscrits pour de la signalétique en ZA
- Au programme 109 « Mairie », 5 000 € ont été budgétés pour des licences en cas de changement de prestataire téléphonie et informatique et 5 000 € ont également été prévus pour du mobilier, avec, notamment, l'idée de changer la banque d'accueil
- Au programme 114 « Service technique », l'acheminement de la fibre au local technique est inscrit pour un montant de 6 500 € mais la réflexion est en cours car Rennes Métropole propose une solution très avantageuse avec, théoriquement, l'obligation de raccorder deux sites, mais si un seul site est possible, l'espace Arzhel sera prioritaire
- Au programme 118 « Groupe scolaire », le vidéoprojecteur à 4 000 € a été facturé en début d'année et 1 000 € de jeux divers, demandés par l'école l'an dernier, ont été inscrits cette année
- Au programme 137 « Salle multiculturelle », l'audit énergétique de 6 000 € sera réalisé en 2022 ou en 2023, en fonction des subventions, et le projet de cuve enterrée de récupération d'eaux de pluie au niveau des ombrières est à approfondir avec une estimation de 10 000 € sur ce poste, et 5000 € d'acheminement de la fibre
- Au programme 150 « Espaces verts et cadre de vie » : 15 000 € pour les clôtures éco-pâturage, 9 200 € pour les jardins fruitiers (subventionnés à 50 %), 3 000 € sont prévus pour clôturer des cheminements doux et l'idée est de reporter cette somme d'une année sur l'autre pour d'autres sites, tout comme les 9 000 € à destination d'un équipement jeunesse ainsi que 6 8 000 € pour réparer les jeux de l'aire rue François Guérault avant d'envisager l'acquisition de nouveaux jeux
- L'opération 151 « Extension du groupe scolaire » prévoit, des « grosses lignes » comme déjà énoncé, la rémunération d'un maître d'œuvre à hauteur de 80 000 € et la mission suivi de chantier de la Sembreizh pour 30 000 € et des travaux de constructions pour 611 000 €

Concernant les dépenses d'investissement du budget communal :

- le FCTVA s'élève à 8 460 € et la commune va bénéficier d'environ 80 000 € au titre du fonds de soutien métropolitain pour le projet d'extension de l'école

Les dépenses d'investissement par opération

DEPENSES		Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	BP 2022
Opération 109	Mairie		21 000,00 €	21 000,00 €
Opération 113	Cantine	3 500,00 €	9 000,00 €	5 500,00 €
Opération 114	Service Technique		16 500,00 €	16 500,00 €
Opération 116	Cimetière	8 000,00 €	8 000,00 €	- €
Opération 118	Groupe Scolaire		12 950,00 €	12 950,00 €
Opération 127	ALSH Clos Muret		1 000,00 €	1 000,00 €
Opération 132	Animation Jeune		3 000,00 €	3 000,00 €
Opération 137	Salle Multiculturelle		25 000,00 €	25 000,00 €
Opération 150	Espaces verts - cadre de vie		44 200,00 €	44 200,00 €
Opération 151	Groupe scolaire - extension		770 867,26 €	770 867,26 €
TOTAL DES OPERATIONS		11 500,00 €	911 517,26 €	900 017,26 €

27

M. Houssel note l'effort particulier envisagé à destination de l'école mais demande si des investissements sont prévus pour d'autres tranches de la population comme, par exemple, les seniors.

Mme la Maire rappelle le projet de véhicule intercommunal prévu pour cette tranche d'âge ainsi que l'ombrière au-dessus du terrain de pétanque ; pour les jeunes et plus jeunes, des réparations vont être faites à l'aire de jeux et la soule de See You Sun, précédemment évoquée, a vocation à être utilisée pour un équipement jeunesse.

M. Houssel indique qu'il est régulièrement sollicité par des jeunes pour la mise en place d'un skate-park.

Mme Panon précise que l'installation d'un équipement de ce type est en réflexion, en parallèle de la réfection de l'aire de jeux.

Mme la Maire ajoute que la municipalité est en attente de visibilité financière sur le projet d'extension de l'école avec la reprise énergétique obligatoire des bâtiments en parallèle.

M. Houssel souhaite savoir comment se présente ce projet d'extension.

Mme la Maire répond qu'il y a une idée forte de mutualisation avec réflexion sur le transfert du centre de loisirs à l'école, comme cela s'est fait à l'été 2020, et sur l'utilisation de certains espaces par les associations lorsque ceux-ci sont libres.

M. Houssel demande si, en cas de mutualisation, les instituteurs laisseraient leur matériel dans les classes.

Mme la Maire rappelle que le fonctionnement du centre de loisirs au sein du groupe scolaire s'était bien passé à l'été 2020.

M. Chérel fait remarquer que, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 à Paris, les métropoles devraient pouvoir bénéficier de dotations pour des équipements sportifs et Saint-Armel pourrait bénéficier d'une subvention pour un skate-park.

Mme la Maire répond qu'elle a entendu parler du dispositif mais va creuser le sujet.

Mme Maigret demande quand le budget de la ZAC sera intégré au budget communal avec, notamment, la reprise des 735 000 € de déficit.

Mme la Maire répond que cette reprise va plus se jouer en investissement qu'en fonctionnement.

Mme Maigret fait remarquer que la tranche 1 de l'opération est clôturable.

Mme la Maire répond que la rétrocession n'a pas eu lieu et qu'il aurait pu être un peu dangereux de clôturer deux budgets annexes en même temps.

Mme Maigret estime que, si le rééquilibrage n'est pas fait, cela va impacter le budget communal dans quelques années, d'où l'idée de provisionnement dès à présent.

Mme la Maire indique que des simulations sont en cours au niveau de la Trésorerie qui n'a pas émis d'alerte sur ce point.

Mme Maigret soulève le manque de visibilité pluriannuelle du projet d'extension de l'école avec l'obligation de rénovation thermique en parallèle.

Mme la Maire rappelle la présentation de l'étude réalisée par le cabinet d'expertise comptable KPMG, le 7 avril, qui va permettre de mieux se projeter et voir la capacité financière restante pour les autres investissements.

M. Houssel estime qu'il est plus prudent de recourir aux classes mobiles car les effectifs sont fluctuants.

Mme la Maire indique que la salle de restauration est déjà à saturation et la multiplication de classes mobiles restreindrait la taille de la cour ; par ailleurs, les instituteurs ont fait part de leur souhait de ne pas être dans une classe mobile et il va y avoir inversion, pour la prochaine année scolaire, entre classe mobile et salle arts plastiques.

M. Houssel souhaite connaître l'enveloppe budgétaire prévue pour l'opération d'extension de l'école.

Mme la Maire répond que l'objectif est d'essayer de ne pas être en procédure de concours, plus onéreuse et plus longue, et, qu'en conséquence, l'idée est de ne pas dépasser un budget approchant les deux millions d'euros.

M. Folempin précise que la donnée d'entrée est l'augmentation du nombre d'élèves suivie d'une baisse, dans quelques années, d'où l'idée d'utiliser d'une autre façon les pièces qui vont être construites.

M. Houssel soulève la problématique du coût du bio au sein de la restauration scolaire.

Mme la Maire indique que l'ESAT de Retiers respecte la loi Egalim mais qu'ils ne sont pas en 100 % bio et utilisent surtout beaucoup de produits frais.

M. Chauvière fait remarquer que les locaux et le matériel professionnels de l'ESAT sont plus adaptés que ceux de la commune.

Concernant le budget ZAC des Boschaux, Mme Madiot indique qu'une des recettes attendues de ce budget consiste en la vente des garages de la rue Noël du Fail.

Mme Maigret maintient qu'il y a lieu de se réinterroger sur l'affectation du résultat de ce budget au budget primitif communal.

2022-012 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2021

Le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente au 31 décembre 2021 un excédent de 523 315,22 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette en capital :

• 002 excédent de fonctionnement reporté	:	126 362,78 €
• 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	:	<u>396 952,44 €</u>
		523 315,22 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. affecte le résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 523 315,22€ comme suit :

- 126 362,78 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté » (section de fonctionnement) ;
- 396 952,44 € à l'article R 1068 « réserves » (section d'investissement).

2. autorise Mme la Maire à émettre un titre de recettes de 396 952,44 € à l'article R 1068.

2022-013 – FIN – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Les communes sont tenues de faire connaître aux Services Fiscaux leurs décisions en matière de taux d'imposition des contributions directes locales pour l'année 2022.

Cependant, dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe, celui-ci étant figé jusqu'en 2022, et les ressources restantes étant désormais affectées à l'Etat.

Aux termes de loi 2020-1721 de finances 2021, pour compenser cette perte de recettes, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

C'est pourquoi, en 2022, comme en 2021, les communes sont tenues de voter un taux de TFPB qui corresponde au cumul du taux communal et du taux départemental, celui-ci étant de 19,90% en Ille-et-Vilaine.

En 2021, les taux fixés par le conseil municipal (avec cumul du taux départemental) étaient les suivants :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. fixe les taux des contributions directes locales, au titre de l'année 2022, comme suit :

- . T.F.P.B. : 47,23 %
- . T.F.P.N.B. : 48,03 %

2. mandate Mme la Maire pour notifier cette décision aux Services Fiscaux.

Débat : M. Houssel indique que la non augmentation des taux d'imposition est appropriée au regard du contexte économique actuel.

2022-014 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le budget général et les budgets annexes, présentés en euros, peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	2 095 817,17 €
Recettes	2 095 817,17 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 183 366,00 €
Recettes	1 183 366,00 €

BUDGET ZONE ARTISANALE	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	318 375,62 €
Recettes	318 376,25 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	345 082,71 €
Recettes	345 082,71 €

BUDGET ZAC DES BOSCHAUX	2022
<i>Section de fonctionnement</i>	
Dépenses	829 030,64 €
Recettes	829 030,64 €
<i>Section d'investissement</i>	
Dépenses	1 010 049,75 €
Recettes	1 010 049,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

- adopte les budgets primitifs 2022 tels que présentés ci-dessus.

2022-015 – FIN – AIDE D'URGENCE EN RÉPONSE À L'OFFENSIVE MILITAIRE RUSSE CONTRE L'UKRAINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FACECO

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a lancé une vaste offensive militaire contre l'Ukraine. Cela marque une grave atteinte à la paix sur le sol européen et le début d'une tragédie dans cette nation démocratique de 42 millions d'habitants. Les conséquences de cette guerre meurtrière sont tragiques. Le bilan humain est dramatique, de nombreuses Ukrainiennes et Ukrainiens ont fui le pays en quête de sécurité, et le pays subit des dommages matériels très importants.

De nombreuses associations et autres fonds de soutien se sont très rapidement mobilisés pour répondre aux besoins urgents de la population ukrainienne, parmi lesquels, le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO).

Ce fonds a été activé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en réaction à cette crise, afin de fédérer les initiatives de soutien envers le peuple ukrainien dans les territoires et d'apporter une réponse française coordonnée, efficace et adaptée.

En complément de tous les dons alimentaires et produits de première nécessité collectés par les arméliens depuis le début de cette offensive, il est proposé que le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 1 000 € au FACECO.

Il est à noter qu'une partie des élus regrette que la même attention n'ait pas été portée par nos démocraties occidentales aux autres peuples qui souffrent et fuient également leur pays, parmi lesquels le peuple syrien, et espèrent que l'objet général du FACECO permettra une juste répartition des soutiens financiers à destination de toutes les populations opprimées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

1. accepte l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au FACECO ;

2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Débat : Mme la Maire indique que l'ESAT de Retiers a prévu un menu spécial Ukraine au mois de mai et que les recettes de ce repas seront reversées en soutien à l'Ukraine, soit une somme d'environ 700 €, que la commune complètera donc pour atteindre les 1 000 €.

Mme Panon fait remarquer qu'il est important de faire une communication spéciale auprès des parents sur cette initiative.

Mme la Maire ajoute que les arméliens ont fait preuve d'un bel élan de solidarité avec de nombreux dons de nourriture, produits de soin, couvertures,...

Mme Maigret estime que cette proposition de subvention est un peu précipitée : il y a déjà eu beaucoup de dons de faits et la commune pouvait attendre et envisager d'autres formes de solidarité avec, notamment, l'accueil individuel d'ukrainiens.

Mme la Maire précise que la préfecture a interpellé les communes sur ce type d'accueil, en indiquant préférer en assurer la coordination avec, notamment, la recherche de lieux plus collectifs.

M. Houssel soulève la problématique d'intégration, notamment, si des enfants sont accueillis à l'école.

M. Chérel dénonce une forme d'hypocrisie par rapport à de récents délogements de migrants à Rennes.

2022-016 – ENV – ADHÉSION AU DISPOSITIF ÉCO-GARDE EN ILLE-ET-VILAINE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION A LA MAIRE

Le Dispositif éco-garde en Ille-et-Vilaine est un organisme à but non lucratif, qui est investi d'une mission de service public, et cherche à améliorer concrètement la protection du patrimoine naturel

grâce à des actions de surveillance, de valorisation, de sensibilisation, de médiation, et de prévention auprès des usagers de la nature.

Partenaire des collectivités, ce dispositif repose sur une brigade dont les membres sont agréés par le préfet et assermentés par le procureur de la République. Ces derniers, en intervenant sur le territoire des divers partenaires, sont de véritables agents de proximité.

Doté d'une mission de police rurale, avec un statut remontant à 1795, l'éco-garde est un garde particulier communal. En fonction des besoins, il peut se voir confier des missions de la police judiciaire, de la police de la chasse, de la police de la pêche, de la police des bois et forêt, et de la police de la conservation du domaine public routier. Il veille par des actions de protection de la nature et de l'environnement à préserver le patrimoine naturel.

En ce qui concerne les interventions envisagées sur le territoire communal, elles seront au minimum de deux patrouilles par semaine avec, en plus, d'autres potentielles interventions suite à des signalements de la mairie. Selon les attentes de la commune, elles pourraient être accomplies en semaine, les week-ends et les jours fériés.

Des rapports d'activité mensuels et annuels seront adressés en mairie.

Le coût annuel d'adhésion au dispositif s'élève à 1 €/habitant auquel s'ajoute une cotisation annuelle, en tant que membre adhérent, de 100 €.

Par ailleurs, les communes de Bourgarré et Nouvoitou ayant identifié sur leurs territoires des besoins identiques en matière d'exercice des pouvoirs de police des maires, en particulier dans les domaines du cadre de vie, de la protection de l'environnement, de la sécurité routière, de la lutte contre les incivilités, souhaitent également adhérer au dispositif. Certaines interventions de la brigade pourront, par conséquent, s'envisager d'un point de vue intercommunal.

Le dispositif a fait l'objet d'une présentation détaillée aux conseillers municipaux, lors de la séance du 20 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 17

1. adhère à l'organisme éco-garde en Ille-et-Vilaine ;
2. autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;
3. dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022.

Débat : M. Mc Donnell propose de remplacer, dans le dernier paragraphe, « les pouvoirs de police de la maire » par « les pouvoirs de police des maires ». Les conseillers municipaux acceptent cette proposition de modification.

M. Houssel demande si l'éco-garde a la possibilité de mettre des amendes.

M. Mc Donnell répond par l'affirmative mais précise que ce n'est vraiment pas le sens de leur démarche qui est basée sur le dialogue, la médiation, la prévention voire le rappel à la loi.

M. Houssel fait remarquer que cela correspond également au rôle de la gendarmerie.

M. Mc Donnell répond que les deux entités sont complémentaires.

M. Caillard précise que l'éco-garde est sous la tutelle de la gendarmerie.

M. Mc Donnell rappelle que les éco-gardes se voient déléguer le pouvoir de police de la maire sur le territoire communal formalisée par une demande d'agrément pour intervenir.

M. Caillard demande des précisions sur le dispositif car il n'était pas présent lors de la séance du conseil du 20 janvier.

M. Mc Donnell reprend le détail des missions de l'éco-garde qu'il avait présentées lors de cette séance : gestion des voitures ventouse, sécurité aux abords des écoles, intervention dans les chemins doux et chemins ruraux, intervention pour limiter les détritiques, médiation des conflits de voisinage,...

M. Chérel fait remarquer que la commune de Bourgbarré va adhérer au dispositif et également recruter un policier municipal.

M. Houssel estime que le coût de la rémunération d'un policier auquel s'ajoute les équipements et un véhicule est disproportionné par rapport au coût des dégradations sur la commune.

2022-017 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU DISPOSITIF « SÉNIORS EN VACANCES ANCV » – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Afin, d'une part, de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues et, d'autre part, de favoriser le lien social entre les communes du secteur sud-est de Rennes Métropole, les communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Vern-sur-Seiche pourraient s'associer pour l'organisation du projet « Séjour séniors en vacances ANCV », selon les modalités décrites dans le projet de convention de partenariat joint, en annexe, à la présente délibération.

Le séjour envisagé aurait lieu du 10 au 17 septembre 2022, au sein du Village club du Soleil de Ronce-les-Bains, et s'élèverait à 410 € avec prise en charge par l'ANCV à hauteur de 180 € pour les personnes non imposables.

Le coût du transport s'élèverait, lui, à 50 € et serait pris en charge par le CCAS.

Saint-Armel bénéficierait de 4 places pour participer à ce voyage et, en cas d'accord sur ce projet, un appel à candidatures pourra être lancé dans le prochain Echo de Saint-Armel et être affiché en mairie.

Vern-sur-Seiche est la commune porteuse de projet et, à ce titre, est l'interlocutrice de l'ANCV et sera également chargée d'avancer les frais du bus et du voyage pour les bénéficiaires des communes concernées.

Les CCAS des communes de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou et Saint-Armel rembourseront, dans un second temps, la participation des frais de transport de leurs administrés à la commune de Vern-sur-Seiche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. donne son accord au projet de partenariat du « Séjour séniors en vacances ANCV » 2022 ;
2. approuve le contenu du projet de convention annexé ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette délibération.

Débat : M. Chauvière précise qu'une première réunion d'information se tiendra le lundi 4 avril, à Vern, avec les personnes intéressées et deux arméliens devraient y participer.

M. Houssel demande si le choix des bénéficiaires se fait sous condition de ressources.

M. Chauvière répond par l'affirmative.

M. Caillard demande le nombre de places total pour ce séjour.

M. Chauvière répond qu'il est de 40.

M. Caillard souhaite savoir si, dans le cas où des communes n'arriveraient pas à atteindre leur quota de places, celles-ci seraient réparties dans les autres communes participantes.

M. Chauvière répond par l'affirmative et précise que, s'il y a beaucoup de demandes, les personnes qui ne sont jamais parties en vacances seront prioritaires et si plusieurs sont concernées, les conditions de ressources seront à nouveau regardées.

M. Caillard s'étonne que des personnes soient déjà positionnées alors qu'il n'y a pas encore eu de vote sur ce sujet.

Mme la Maire précise que ce sujet a été évoqué en réunion de CCAS.

2022-018 – FIN – DÉTERMINATION DU TARIF PUBLIC RELATIF AU CINÉ-DÉBAT DU 2 AVRIL 2022 – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de sa volonté d'implication des citoyens sur les questions environnementales, la commune de Saint-Armel organise régulièrement des actions de sensibilisation, de réflexion et de construction collective afin de trouver des solutions aux problèmes que nous rencontrons.

C'est dans cette optique que la commune a décidé de projeter le film de la réalisatrice Brigitte Chevet « Jean Jouzel, dans la bataille du siècle », qui sera suivi d'un débat, le samedi 2 avril 2022 à l'espace Arzhel.

Entre récit intime et épopée historique, ce documentaire retrace l'histoire et le combat de Jean Jouzel, climatologue né à Janzé, qui est un des premiers scientifiques à apporter la preuve du lien entre gaz à effet de serre et réchauffement climatique.

A l'issue de la projection du documentaire, en présence de Brigitte Chevet, de Jean Jouzel et d'élus locaux, un débat sera animé par Catherine Delalande, armélienne, et des enfants qui ont travaillé sur le sujet avec les animateurs du service périscolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Ne prend pas part au vote : 1 Pour : 17

- fixe le tarif d'entrée à 5,00 €, par adulte, et d'appliquer la gratuité aux mineurs pour cet évènement.

Débat : M. Houssel trouve que c'est une très bonne initiative, sur un sujet majeur, mais refuse de prendre part au vote car ce tarif a déjà été communiqué.

Mme Maigret a également été surprise de l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour car un travail a été réalisé depuis début janvier avec les agents et la question de la tarification avait été soulevée dès ce moment-là.

Mme la Maire indique que cette délibération aurait dû être prise avant, que la fixation de ce tarif aurait dû passer en commission « Finances » mais qu'il est encore temps de régulariser puisque l'évènement n'a pas encore eu lieu.

PRÉSENTATION EN SÉANCE

Mme Maigret indique qu'elle n'est plus invitée au bureau et que cette décision a été prise par le bureau à l'exception de Madame Reucheron et Madame Codandam. Elle a contacté la préfecture sur ce point. Elle indique que, depuis plusieurs mois, elle a alerté à maintes reprises sur des dysfonctionnements et irrégularités opérés, selon elle, sur la commune, pour certaines bien avant sa prise de fonction.

Elle informe qu'un courrier partira au préfet et que dans ce contexte, qui dure depuis plusieurs mois, elle a l'intention de démissionner de ses fonctions.

M. Houssel se dit surpris par cette annonce et salue le travail réalisé par Mme Maigret.

M. Chérel indique avoir apprécié travailler avec Mme Maigret tout comme Mme Panon qui est également étonnée de cette décision.

Mme la Maire exprime ses regrets de ne pas avoir réussi à travailler ensemble et remercie Mme Maigret pour le travail accompli pendant deux ans.

Fin de la séance à 21h50

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ Mme la Maire rappelle aux conseillers municipaux la tenue d'une rencontre avec les élus de Bourgbarré et Nouvoitou le samedi 9 avril.

Cette rencontre intercommunale a été décalée au mardi 10 mai à 18h30.